



# **DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES**

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	Agriéco
CODE DU PROJET :	GIN23007

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Appui au démarrage du volet gouvernance des interventions du portefeuille bilatéral (Agriéco, FIERE, SAFE et FRIT)
REFERENCE ENABEL:	GIN23007-10050
DATE DE LA DEMANDE :	07/06/2024

3. Instructions				
	DATE:	21/06/2024 à 16h00 au plus tard		
RECEPTION DES OFFRES :	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 copie originale sur clé USB et 2 copies sur papier à transmettre à M. Othman BOUFAIED, Contract Support Manager, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3ème étage appartement 301, corniche nord, Camayenne		
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.		

4. Do	4. DOCUMENTS DU MARCHE			
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE		
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1		
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> :  A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)			
3.	Conditions du marché	Annexe 3		
4.	Termes de référence	Annexe 4		
5.	Modèle de CV des experts* (à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 5		
6.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 6		
7.	RCCM : A JOINDRE	_		

<sup>\*</sup> A joindre obligatoirement à l'offre : la notification et ces documents constituent le contrat).

### ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Appui au démarrage du volet gouvernance des interventions du portefeuille bilatéral (Agriéco, FIERE, SAFE et FRIT)
REFERENCE ENABEL:	GIN23007-10050

DENOMINATION:  ADRESSE:  NUMERO D'ENTREPRISE:  REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):  FONCTION:  TEL:  E-MAIL:  N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB):  INSTITUTION FINANCIERE:		
ADRESSE:  NUMERO D'ENTREPRISE:  REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):  FONCTION:  TEL:  E-MAIL:  N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB):	IDENTIFICATION	
NUMERO D'ENTREPRISE : REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) : FONCTION : TEL : E-MAIL : N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB) :	DENOMINATION:	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM): FONCTION: TEL: E-MAIL: N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB):	ADRESSE:	
FONCTION: TEL: E-MAIL: N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB):	NUMERO D'ENTREPRISE :	
TEL:  E-MAIL:  N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB):	REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
E-MAIL :  N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB) :	FONCTION:	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB) :	TEL:	
PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB) :	E-MAIL:	
	N° DE COMPTE POUR LES	
INSTITUTION FINANCIERE:	PAIEMENTS (JOINDRE LE RIB):	
	INSTITUTION FINANCIERE:	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

#### ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Formulaire d'offre-Prix					
N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire hors HTVA (€)	Total (€)
1	Honoraire expert.e	Personne/Jour	30		
	TOTAL				

Remarque importante : La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège social dans un pays qui a conclu une convention spécifique avec la Guinée et qui permet à ce soumissionnaire de bénéficier d'un taux réduit ou d'une exonération totale concernant la retenue à la source, il devra alors fournir la preuve de ce taux réduit ou de cette exonération, afin que la retenue à la source soit appliquée conformément aux dispositions de la convention.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- •Les honoraires et les per diem.
- ·Les frais administratifs et de secrétariat.
- •Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- •La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services.
- •Tous les frais (transport entre autres), coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- •La rémunération à titre de droit d'auteur.
- •L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché.
- •Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.
- \* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix cf. Art 32 §3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché.

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	45 jours calendrier
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry, Kindia et Mamou
DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

#### **ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE**

#### 1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement M. Othman BOUFAIED (<u>othman.boufaied@enabel.be</u>), Contract Support Manager d'Enabel en Guinée ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

#### 2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché de faible montant » en application de l'art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

#### 3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

#### 4. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant	
Nom :	Ultérieurement	

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

#### 5. Documents à fournir

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références)

<u>NB</u>: Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec Enabel à travers son fonctionnaire dirigeant.

#### 6. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

#### 7. Prix - cf. Art 32 §3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en EUROS. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

• Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

#### 8. Modalités d'exécution - cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 15 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

#### 9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

#### 10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

#### 11. Sous-traitance et cession - cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

#### 12. Facturation et paiement - cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « GIN23007-10050, N° de la facture et N° du bon de commande », et l'intitulé du marché « Appui au démarrage du volet gouvernance des interventions du portefeuille bilatéral (Agriéco, FIERE, SAFE et FRIT) ».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent au paragraphe 6 (Jalons de paiement) de l'annexe 4 (Termes de référence).

L'adresse de facturation est :

#### Bureau Enabel Sinanya, Kindia, Agence Belge de Développement

#### À l'attention de M. Mamoudou SACKO, Responsable Administratif et Financier.

#### 13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

#### 14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

#### 15. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

#### 16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

#### L'Adjudicataire s'engage:

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

#### 17. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

#### 18. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

#### 19. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

#### 20. Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation :

- Critère 1 prix : 30 % ;
- o Critère 2 qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

#### L'évaluation des critères se fera comme suit :

• Critère 1 (Prix): 30%

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) \*30

CF: cotation financière, PS: Prix du soumissionnaire, PPB: Prix le Plus Bas sélectionné

• Critère 2 (Qualité): 70%

La cotation qualité = 70%

Cotation finale: CF + CQ

Une offre qui ne totalisera pas 70% de la note technique sera éliminée et sa proposition financière ne sera pas examinée.

### 21. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

#### ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE

## 1 Contexte et enjeux de la mission

Le programme de coopération bilatérale entre la Belgique et la Guinée date de mai 2015. Une première phase de trois (03) ans a permis d'avoir des résultats tangibles sur la population guinéenne notamment sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. La deuxième phase avec un programme plus conséquent et qui s'étendait sur une période plus longue de cinq (05) ans (2017-2023) visait principalement les domaines ci-après : l'agriculture durable, la formation professionnelle, l'emploi et l'entreprenariat, la santé sexuelle et reproductive, les violences basées sur le genre, la mobilité humaine.

Pour consolider les résultats issus de la mise en œuvre des programmes précédents, un nouveau programme de coopération d'une durée de 4 ans (2023- 2027) avec un montant de 34 millions d'euros est initié et va intervenir sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. Ce nouveau programme s'inscrit dans un effort de consolidation et de la valorisation de la coopération déjà existante entre la Guinée et le royaume de Belgique et s'aligne sur l'agenda 2030 des ODD.

Il a pour objectif général de : « Renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des populations vulnérables, et plus particulièrement des jeunes et des femmes et permettant un développement humain en Guinée. »

Partant de cet objectif, le programme ambitionne de contribuer aux objectifs de développement durable s'alignant ainsi sur l'agenda 2030.

L'ensemble des objectifs du programme s'inscrivent en droite ligne des axes 3 et 4 du Programme de Référence Intérimaire (PRI) qui sert de feuille de route à la République de Guinée dans cette période de transition. Au regard du contexte de fragilité dans lequel baigne le pays, une certaine agilité est nécessaire pour permettre au programme d'avoir des résultats durables d'où une orientation stratégique axée sur :

- La consolidation des acquis du portefeuille 2017 2023;
- La prise en compte de la fragilité multi dimensionnelle à travers l'intervention FRIT (Fragilité, Innovation, Territoire)
- Une approche territoriale multi-acteurs, multiniveau, multi-dimensionnelle et surmesure orienté « opportunité »

Pour prendre en compte ces orientations stratégiques, notamment l'approche territoriale, des résultats spécifiques en lien avec la gouvernance ont été définis pour chacune des quatre interventions :

Intervention	Objectifs spécifiques	Résultats en lien avec la gouvernance
résilience des populations guinéennes face aux chocs climatiques, alimentaires et économiques par un	Les acteurs publics et privés ensemble, avec les communautés en particulier, les femmes et les jeunes opèrent une transition agroécologique vers les systèmes alimentaires durable.	Préfectures et communal sont renforcés dans leurs rôles et mandats en matière de (1) Préservation et Gestion des
Employabilité et insertion économique des jeunes et	salarié.é.s et entrepreneur.e.s développent leur employabilité, se professionnalisent et occupent des emplois	Les acteurs du développement économique local sont renforcés dans leurs rôles et mandats en matière de formation, insertion et entreprenariat des jeunes et des femmes
y compris l'accès aux droits et aux services de santé sexuelle et reproductive et le	y compris les survivant.e.s aux VBG sont autonomes et jouissent de leurs droits dans un environnement adapté avec le	
Fragilité Innovation, Territoire « <b>FRIT</b> »	Les résultats et l'impact des interventions du portefeuille de coopération sont renforcées par une meilleure prise en compte de la fragilité	du programme de coopération.

La mise en œuvre de ces résultats tels que décrits plus haut nécessite la compréhension des enjeux et des dynamiques de gouvernance territoriale existants dans la zone d'intervention du programme spécifiquement dans les régions de Kindia et Mamou. Le diagnostic territorial qui avait

été fait pour aider à formuler le présent programme de coopération, n'ayant pas permis de prendre en compte toutes les préoccupations des différentes interventions en matière de gouvernance territoriale, il est primordial de procéder à une mise à jour de ses résultats afin de faciliter la compréhension des dynamiques de dialogue existant sur les territoires concernés. Pour réussir le présent diagnostic territorial, les expériences antérieurement réussies par l'intervention économie verte et le programme Sanita Villes Propres, seront exploitées ainsi que les résultats du prédiagnostic des espaces de dialogue existants dans les Régions de Kindia et Mamou.

Au niveau de l'équipe projet Gouvernance, la nécessité d'un renforcement de capacité en ce qui concerne l'harmonisation des approches méthodologiques en matière de gouvernance territoriale est nécessaire pour prendre en compte les préoccupations des interventions et éviter ainsi de développer des approches spécifiques.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la mission dont ces TdRs font l'objet.

## 2 Objectif de la mission

#### 2.1 Objectif Général :

L'objectif principal de la mission est d'accompagner le démarrage du programme sur les aspects de gouvernance territoriale tout en renforçant les capacités des équipes pour la construction des projets de changement selon une démarche méthodologique structurée.

#### 2.2 Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, la mission va permettre de :

- Approfondir le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la formulation du programme bilatéral en l'élargissant aux thématiques des quatre interventions et en le contextualisant aux zones d'intervention (Kindia et Mamou)
- Proposer une méthodologie d'intervention structurée en matière de gouvernance territoriale qui prends en compte les spécificités de chaque intervention et qui ressort les synergies possibles
- Renforcer les capacités méthodologiques nécessaires aux équipes des interventions pour la mise en œuvre de l'approche territoriale.

### 3 Résultats attendus et livrables :

#### 3.1 Résultats attendus :

- Un diagnostic territorial approfondi et élargi aux domaines d'action des quatre interventions est réalisé et les résultats sont partagés
- Une approche méthodologique, des démarches et outils de mise en œuvre de l'approche territoriale sont définis
- Une feuille de route/ stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre des résultats liés à la gouvernance territoriale est proposée
- Les capacités des différentes équipes dans l'opérationnalisation de l'approche territoriale sont renforcées.

#### 3.2 Livrables:

- Un document méthodologique assorti d'outils à utiliser
- · Un rapport du diagnostic territorial consolidé
- Une feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche territoriale, intégrant un dispositif de suivi-évaluation
- Un module de formation sur l'approche territoriale
- Un rapport de mission.

# 4 Méthodologie et principales taches :

La méthodologie proposée dans ce chapitre est indicative. Les soumissionnaires ont la possibilité de proposer une approche/ méthodologie cohérente innovante pour la mise en œuvre de l'action. Toutefois, La nouvelle approche proposée devra être justifiée avec des argumentaires solides permettant de comprendre comment elle favorise l'atteinte optimale des résultats escomptés.

Conformément aux objectifs et résultats visés par le présent marché, les soumissionnaires devront faire une proposition méthodologique qui prendra en compte les étapes et tâches déclinées cidessous :

#### √ Phase préparatoire (à distance)

- Conception des outils et élaboration du module de formation : suite à la notification du démarrage de la prestation, le prestataire sélectionné procèdera à la conception des outils et à l'élaboration du module de formation qu'il présentera lors de la séance de cadrage.
- Séance de cadrage (session de prise de contact / briefing avec équipe Enabel : pour faciliter la compréhension du contexte, des enjeux et attentes) : pour présenter la méthodologie d'intervention et fournir des documents/informations supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du marché. Cette activité devrait être précédée d'une revue de la littérature pour analyser les documents internes et externes à Enabel mobilisés sur la thématique mais aussi s'approprier des études antérieures faites à cet effet dans les territoires d'intervention La réunion se tiendra au début de la prestation avec Enabel et permettra aussi de définir les responsabilités des parties prenantes et valider un agenda.

La session consistera également à :

- o Partager des connaissances sur le programme de coopération (approche territoriale, articulation entre les interventions, ...) et sur les territoires d'intervention en lien avec les thématiques abordées (résultats scan des cadres de concertation, ...)
- Partager des acquis des programmes précédents notamment l'intervention Economie Verte, le programme SANITA et le rapport du diagnostic fait dans le cadre de la formulation du présent portefeuille, ainsi que le pré-diagnostic des espaces de dialogue réalisé en mai 2024
- o Partage des risques / enjeux pour l'atteinte des résultats et réflexions sur les stratégies, notamment à travers des échanges sur les bonnes pratiques et expériences du terrain.

Suite à la séance de cadrage, le prestataire procédera à la révision de la méthodologie, des outils de collecte de données et du module de formation, qui devront être validés par Enabel avant leur administration sur le terrain.

#### Phase de mise en œuvre (sur le terrain)

- Visites de terrain/entretiens et collecte de données à Kindia et Mamou : ces visites viseront à priori les acteurs clés des interventions (acteurs institutionnels du niveau central, association de communes/intercommunalité, Services Techniques Déconcentrés, ...). La liste d'acteurs clés sera coconstruite avec les interventions de Enabel. Il faut souligner qu'une équipe du nouveau portefeuille bilatéral Enabel accompagnera le consultant pour faciliter non seulement la mission mais aussi bénéficier d'un renforcement de capacités.
- Analyse et interprétation des données qui conduira à la proposition de méthodologies et stratégies structurées d'opérationnalisation de l'approche territoriale par les différentes interventions du programme de coopération
- **Atelier de formation et de réflexion** sur les méthodologies d'opérationnalisation de l'approche territoriale : l'atelier devrait permettre de :
  - o partager avec les équipes des interventions, un certain nombre de repères méthodologiques sur les démarches et outils du développement territorial et de l'accompagnement des changements nécessaires au pilotage et à l'animation des projets de développement territorial
  - o discuter de la méthodologie d'investissement sur les thématiques transversales, complémentaires et supplémentaires d'appui à la gouvernance territoriale
  - o permettre aux équipes des interventions d'élaborer une feuille de route pour mieux prendre en charge les missions d'appui à la mise en œuvre de projets territoriaux et d'accompagnement des changements.

#### √ Phase de rapportage

- Séance de restitution des résultats du diagnostic à l'équipe Enabel.
- Atelier de restitution/communication des résultats du diagnostic aux acteurs territoriaux impliqués dans le processus de diagnostic (représentants des collectivités, STD, PTF, OSC, Communautés, Enabel, ...).
- Intégration des recommandations et rédaction du rapport de mission.

# 5 Durée, lieux et période :

La durée totale de la mission d'expertise est de 30 personnes/jour selon le tableau ci-après, le tout sur une période de 45 jours calendaires sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou pour mener à bien les différentes tâches et soumettre les livrables, cela inclut les temps de validation des livrables. L'expertise mobilisée est responsable des livrables et de l'organisation des étapes de la mission en collaboration avec l'équipe de Enabel.

<u>Tableau</u> : Nombre de Personne /jour de l'action de mobilisation de l'expertise

No	Phases	Actions	Personne/ jour
1	Phase préparation	Conception des outils et élaboration du module de formation	4
		Séance de cadrage	1
	Phase de mise en	Réalisation du diagnostic territorial (inclus test des outil)	15
2	œuvre	Analyse et interprétation des données	2
		Atelier de formation et de réflexion	3
		Séance de restitution des résultats du diagnostic à l'équipe Enabel	1
3	Phase de rapportage	Atelier de restitution/communication des résultats du diagnostic	1
		Rédaction du rapport de mission	3
	Total		

# 6 Jalons de paiement

Jalons de paiement	Livrables attendus	Activités
lalon 1	Document méthodologique assorti	Conception des outils et élaboration du module de formation
	d'outils à utiliser	Séance de cadrage
Jolon 2	Rapport du diagnostic	Réalisation du diagnostic territorial
Jaion 2	Jalon 2 territorial consolidé	Analyse et interprétation des données
		Atelier de formation et de réflexion
Jalon 3	Rapport de mission (incluant une feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche territoriale)	Séance de restitution des résultats du diagnostic à l'équipe Enabel
		Atelier de restitution/communication des résultats du diagnostic
		Elaboration et transmission du rapport consolidé

# 7 Profil de l'expertise à mobiliser

#### **1 Expert.e** consultant.e:

- Avoir au moins BAC + 5 en management/leadership, sociologie du développement, développement local ou équivalent
- Démontrer des expériences récentes avérées en accompagnement des acteurs au niveau des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies / politiques territoriales dans le domaine du développement durable (entrepreneuriat ou formation professionnelle / préservation de l'environnement / développement agricole/ emplois décent)
- Avoir au moins une expérience dans l'utilisation de méthode de facilitation, d'évaluation des changements et en renforcement des capacités des acteurs institutionnels
- Avoir au moins 5 expériences dans la formation des professionnels (gestion ou management)
- Avoir au moins 2 expériences dans le coaching des agents et cadres dans la mise en pratiques des connaissances acquises
- Avoir une bonne maîtrise des techniques d'animation et outils d'approche participative
- Expérience dans le domaine du développement communautaire en Guinée ou dans la sous-région ouest africaine

## 8 Offre technique:

L'offre technique comprendra les points suivants :

- **Proposition technique et méthodologique** –il est attendu d'expliquer la façon dont le cabinet envisage les services proposés, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats. Ce chapitre comprendra les sections suivantes :
  - i. Analyse du contexte et enjeux qui démontre une compréhension fine de l'approche territoriale envisagée, intégrant les besoins en renforcement de capacité des acteurs (dont services publics)
  - ii. Outils techniques et méthodologiques pour le renforcement des capacités de l'équipe Enabel (approche de formation et coaching, organisation des participants, modules et support de formation)
  - iii. Agencement et chronogramme des activités
  - iv. Dispositif de suivi-évaluation (à intégrer à la feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche territoriale)
- CV de l'expert + Copies de diplômes et des attestations/certificats le consultant doit également présenter les attestations de travail.

<u>NB</u>: Les attestations de bonne fin de prestations et de travail relatives à l'expérience des expertises requises doivent être jointes à l'offre.

# 9 Grille d'évaluation

Le processus d'évaluation des offres se fera en deux étapes. Dans un premier temps, les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées, sur la base suivante :

	Maximum
Proposition technique et méthodologique	40
<ul> <li>Analyse du contexte et enjeux qui démontre une compréhension fine de l'approche territoriale envisagée, intégrant les besoins en renforcement de capacité des acteurs (dont services publics)</li> <li>Outils techniques et méthodologiques pour le renforcement des capacités de l'équipe Enabel (approche de formation et coaching, organisation des participants, modules et support de formation)</li> <li>Agencement et chronogramme des activités</li> <li>Dispositif de suivi-évaluation (à intégrer à la feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche territoriale)</li> </ul>	
2. Expertise	60
<ul> <li>Avoir au moins BAC + 5 en management/leadership, sociologie du développement, développement local ou équivalent</li> <li>Démontrer des expériences récentes avérées en accompagnement des acteurs au niveau des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies / politiques territoriales dans le domaine du développement durable (entrepreneuriat ou formation professionnelle / préservation de l'environnement / développement agricole/ emplois décent)</li> <li>Avoir au moins une expérience dans l'utilisation de méthode de facilitation, d'évaluation des changements et en renforcement des capacités des acteurs institutionnels</li> <li>Avoir au moins 5 expériences dans la formation des professionnels (gestion ou management)</li> <li>Avoir au moins 2 expériences dans le coaching des agents et cadres dans la mise en pratiques des connaissances acquises</li> <li>Avoir une bonne maîtrise des techniques d'animation et outils d'approche participative</li> <li>Expérience dans le domaine du développement communautaire en Guinée ou dans la sous-région ouest africaine.</li> </ul>	
Note globale	100

Seules les offres des soumissionnaires dont la note technique ayant totalise au moins 70% des points passera seront examines quant a leurs prix.

#### **ANNEXE 5. MODELE DE CV DU CONSULTANT**

Pour rappel, le <u>CV de chaque expert</u> devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les copies des diplômes doivent être jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom du consultant	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

# **CURRICULUM VITAE**

Rôle proposé dans le projet :	
Nom de famille :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Nationalité :	
État civil :	
Diplômes :	
Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent; 5 - niveau rudimentaire)

Langue		Lu	Parlé	Écrit				
Affiliation à une	organisat	ion professionnelle :		,				
Autres compéter	nces : (pa	ar ex. connaissances inf	formatiques, etc.					
Situation présen	te:							
Années d'ancien	Années d'ancienneté auprès de l'employeur :							
Qualifications pri	incipales	: (pertinentes pour le p	rojet)					
Expérience spéc	ifique da	ns la région :						
Pays		Date début - Date fin						
15. Expérience p	rofessior	nnelle						
De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description				
16 Autres inform	ations pe	ertinentes (p, ex., référe	nces de publicat	ons)				
Signature manu	ıscrite							
Lieu et date :								

#### ANNEXE 6. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants:

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales :
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

8. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-uehttps://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctionshttps://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur\_le\_spf/structure\_et\_services/administrations\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8.Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

:

Signature:

# ANNEXE 7. RCCM (A JOINDRE)